



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2017  
Reçu en préfecture le 05/07/2017  
Affiché le - 5 JUIN 2017  
ID : 056-215601628-20170628-D820170610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 28 Juin 2017

**VOIE PIETON /VELO ENTRE KERLORET ET LA RD 163**  
**ACQUISITION DE PARTIE DE LA PARCELLE DO 63**

**Etaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés avant donné pouvoir** : Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

**Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES**

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 4**

n°10

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER**

**VOIE PIETON /VELO ENTRE KERLORET ET LA RD 163  
ACQUISITION DE PARTIE DE LA PARCELLE DO 63**

Rapporteur : Serge LECUYER

La ville a aménagé un chemin piéton /vélo reliant le village de Kerloret à la RD 163, permettant aux résidents du village de bénéficier en toute sécurité du service de bus existant sur la RD 163.

Une partie de l'aménagement a été réalisée après accord des propriétaires pour cession ou constitution de servitudes. Et une partie de l'aménagement est réalisée sur le domaine public. Afin d'améliorer la sécurité de cet équipement, les trois propriétaires n'ayant pas donné leur accord ont été relancé.

Les propriétaires de la parcelle DO n°63 sont d'accord pour céder gratuitement à la commune l'emprise nécessaire ( surface approximative de 220 m2) à la réalisation du chemin situé au droit de leur propriété et autoriser la réalisation des travaux.

En contrepartie, la ville réalisera en limite de propriété un talus.

Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle DO 63p ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

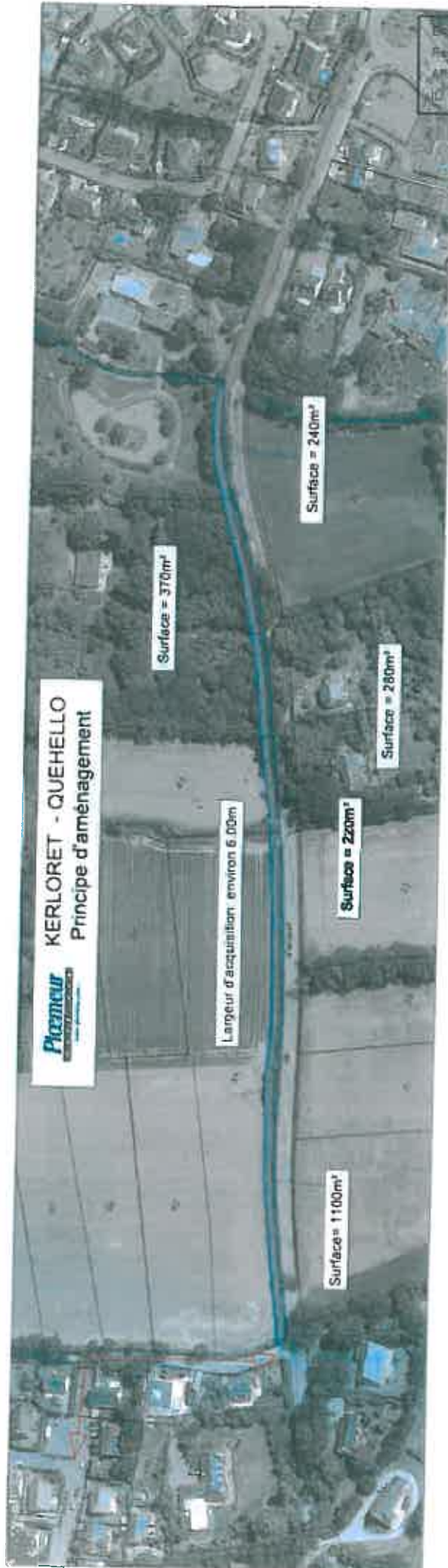
**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,

Maire





**Picemeur**  
KERLORET - QUEHELLO  
Principe d'aménagement

Longueur d'acquisition: environ 6.00m

Surface = 370m²

Surface = 240m²

Surface = 280m²

Surface = 220m²

Surface = 1100m²

Approuvé en préfecture le 05/07/2017  
Reçu en préfecture le 05/07/2017  
Affiché le - 5 JUL. 2017  
ID: 056-215601626-20170628-DB20170610-DE